



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-141

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-07-11-00007 - Arrêté de subdélégation administration générale (10 pages)	Page 3
71-2023-07-12-00001 - Arrêté ordonnant la destruction de corbeaux freux et de corneilles noires à l'origine de dégâts agricoles sur la commune du Breuil (3 pages)	Page 14
71-2023-07-11-00008 - Arrêté subdélégation signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-11-00007



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON, ingénieur hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CRETIN, ingénieure hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-05-19-00005 du 19 mai 2022 portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du préfet de Saône-et-Loire en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/10

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 en date du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°71-2022-12-12-00002 en date du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

La subdélégation accordée aux agents désignés ci-dessous est conférée aux intérimaires dûment désignés par le directeur départemental.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée :

1°/ Dans les matières relevant de leurs propres attributions à :

- | | |
|------------------------|--|
| - M. Laurent CHARASSE | Chef du service économie agricole |
| - Mme Cécile DEDIENNE | Chef du service habitat construction |
| - Mme Sophie ELOUIFAQI | Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim |
| - Mme Claire JOUVE | Chef du service modernisation et accompagnement du changement |
| - Mme Clémence MEYRUEY | Chef du service environnement |
| - M. Mathias MONZIE | Chef du service connaissance des territoires et prospective |
| - M. Pierre NEHLIG | Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité |
| - M. Frédéric REVEL | Chef du service urbanisme et appui aux territoires |

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- Mme Gabrielle BIJU-DUVAL Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations

En cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. François BALMES Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

En cas d'absence de M. Frédéric REVEL à :

- M. Romain CHARTIER Adjoint au chef de service urbanisme et appui aux territoires, par intérim

En cas d'absence de M. Pierre NEHLIG à :

- M. Axel SCHALK Chef de l'unité affaires juridiques
- M. Laurent FLIRDEN Chef de l'unité contrôle de légalité

2°/ Pour les autorisations individuelles de transports exceptionnels (rubrique 1 de l'annexe n° 1), de dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (rubrique 2 de l'annexe n° 1) et les autorisations individuelles de circulation les dimanches et jours fériés (rubrique 3 de l'annexe n° 1) à :

- Mme Estelle BONY Agent défense
- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL Gestionnaire de transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE Gestionnaire de transports exceptionnels

et dans le cadre de la permanence du week-end et des jours fériés, sont autorisés à signer les arrêtés :

- M. Laurent CHARASSE Chef du service économie agricole
- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sophie ELOUIFAQI Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- Mme Claire JOUVE Chef du service modernisation et accompagnement du changement
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service environnement
- M. Frédéric REVEL Chef du service urbanisme et appui aux territoires;
- M. Mathias MONZIE Chef de la mission connaissance des territoires et prospective
- M. Pierre NEHLIG Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Philippe BALMES Adjoint au chef du service environnement
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole

2° bis / Pour les avis rendus en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels rubrique n°4 de l'annexe n°1) :

- Audrey DETET instructrice transports exceptionnels
- Marie-Ange FLORES instructrice transports exceptionnels
- Raja JOUHAR instructrice transports exceptionnels
- Frédéric LAINES instructeur transports exceptionnels
- Michaël LALANDEC instructeur transports exceptionnels
- Anne REYNIER instructrice transports exceptionnels
- Carine TINEL instructrice transports exceptionnels

3°/ Pour toutes les correspondances prévues à la rubrique 5 de l'annexe n° 1 à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière

4°/ Pour les avis sur routes à grandes circulations et les arrêtés de circulation sur autoroutes prévus à la rubrique 6 de l'annexe n°1, en cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

5°/ Pour les convocations des membres, les comptes-rendus et procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité prévus aux rubriques 7 et 8 de l'annexe n° 1 par :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Renaud DESCHAMPS Chef de l'unité qualité construction

6°/ Pour les rubriques 9 à 17 de l'annexe n° 1, à :

- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'unité expertise application du droit des sols et fiscalité
- Mme Sandrine PILLOT Chef de l'unité d'instruction ADS
- Mme Dominique BARNET Chargée d'instruction ADS

sur l'ensemble des territoires du département.

7°/ Pour la rubrique 18 de l'annexe n° 1, à :

- M. Laurent FLIRDEN Chef de l'unité contrôle de légalité

8°/ Pour la rubrique 19 de l'annexe n° 1, à :

- M. Renaud DESCHAMPS Chef de l'unité qualité construction
- M. Didier BONNEFOY Chargé d'études accessibilité
- Mme Nathalie CAULEUR Chargée d'études accessibilité
- M. Jérôme LAVILLE Chargé d'études accessibilité

9°/ Pour la procédure des consultations obligatoires et facultatives prévues aux articles R 181-18 à R 181-32 et D 181-17-1 du code de l'environnement pour l'instruction des autorisations environnementales relevant du 1° de l'article L 181-1 du même code (rubrique 20 de l'annexe 1) :

- Mme Elise GRIMBERT Adjointe au chef de l'unité eau et milieux aquatiques
- Mme Clémence CRUCHAUDET Instructrice police de l'eau
- Mme Marie DURANEL Instructrice police de l'eau
- M. Dominique MEAUDRE Instructeur police de l'eau
- M. Yannick LOISON Instructeur police de l'eau

Article 4 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes à :

- M. Laurent CHARASSE Chef du service économie agricole
- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sophie ELOUFAQI Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim

- M. Mathias MONZIE Chef du service connaissance des territoires et prospective
- Mme Claire JOUVE Chef du service modernisation et accompagnement du changement
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service environnement
- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière
- Mme Annick VENET Responsable de la mission communication
- M. Frédéric REVEL Chef du service urbanisme et appui aux territoires

sont autorisés à effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, dans les matières relevant de leurs attributions.

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- Mme Gabrielle BIJU-DUVAL Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de M. Frédéric REVEL à :

- M. Romain CHARTIER Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires par intérim

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. François BALMES Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Article 5 :

En cas d'absence simultanée et prolongée de tous les subdélégués d'un même service, la subdélégation visée à l'article 3-1° du présent arrêté pourra être exercée par l'un des chefs de service mentionnés à ce même article.

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon Le **11 JUL. 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre Garon

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

ANNEXE N° 1

I - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIÈRE			
EXPLOITATION DES ROUTES			
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Art. L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 – Arrêté ministériel du 4 mai 2006	Mme Estelle BONY Mme Delphine CHETELAT Mme Edwige GRALL M. Bruno PONTOIRE
2	Dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes	Arrêté ministériel du .16 avril 2021	
3	Autorisation individuelle de circuler pour les transports de matières dangereuses, les dimanches et jours fériés, ainsi que les veilles de dimanches et jours fériés	Arrêté ministériel du 11 juillet 2011	
4	Avis rendu en matière de transports exceptionnels au profit d'un autre service instructeur	Article 8 arrêté ministériel du 4 mai 2006	Mme Audrey DETET Mme Marie-Ange FLORES Mme Raja JOUHAR M. Frédéric LAINES M. Michaël LALANDEC Mme Anne REYNIER Mme Carine TINEL
5	Toutes correspondances relatives aux activités et missions suivantes : - mise en œuvre et suivi de tous les fichiers informatiques concernant l'application R.A.O. : les établissements d'enseignement de la conduite, les centres d'examens; les inspecteurs, - attribution des places d'examen aux auto-écoles : élaboration du planning des examens, transmission des coefficients d'attribution, calcul des droits des auto-écoles, répartition des places d'examen, - contrôle journalier des places d'examen rendues et redistribution journalière de ces places, - gestion quotidienne des examens : annulation des examens, information des enseignants par téléphone ou voie télématique, reprogrammation des examens annulés, - gestion de l'attribution des places dites supplémentaires : étude des demandes des auto-écoles, décision d'attribution, - convocation aux examens : envoi par courrier ou télématique aux inspecteurs et aux auto-écoles et convocations des candidats se présentant à titre individuel ou des dossiers de régularisation, - transmission des informations à la D.S.C.R. : envoi des différents états mensuels de situation des examens, application des différentes instructions, en particulier celles concernant l'attribution des places d'examens, - vérification des dossiers au retour des examens et transmission à la préfecture de ceux impliquant édition des titres, - programmation et tenue des réunions du comité local de suivi d'attribution des places d'examens avec les	Circulaire Équipement n° 2001-74 du 29 octobre 2001	M. Lionel PARET

	organisations professionnelles représentatives et les représentants d'usagers, - traitement des correspondances et réclamations auxquelles donnent lieu la répartition des places d'examen et l'organisation des examens aux enseignants de la conduite ou aux candidats, - agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, - autorisations d'animer et d'enseigner		
6	Avis sur routes à grande circulation Arrêtés de circulation sur autoroutes	Articles R.411-8 et R.411-9 du code de la route	Mme Delphine CHETELAT En cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI

II - CONSTRUCTION

ACCESSIBILITE

7	Convocation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les visites d'ouverture des établissements recevant du public, de première catégorie et pour la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	Mme Cécile DEDIENNE M. Jean-Dominique BALLAND M. Renaud DESCHAMPS
8	Compte rendu de la sous-commission départementale d'accessibilité et procès verbaux des visites d'ouverture des établissements recevant du public de première catégorie	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	

III - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a/ CERTIFICAT D'URBANISME

Instruction

9	Demande d'avis	Code de l'Urbanisme R. 423-52 et R. 423-53	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
10	Avis du responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction	Code de l'Urbanisme R. 422-2 e)	

b/ DÉCLARATION PRÉALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, DE DÉMOLIR

Instruction

11	Notification d'une modification ou d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de droit commun	Code de l'Urbanisme Art R. 423-42 et suivants	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
12	Notification de demande de pièces manquantes	Code de l'Urbanisme Art. R. 423-38 et suivants	
13	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	Code de l'Urbanisme Art R. 423-50 et suivants	
14	Transmission de la demande de maintien des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R. 442-23	
15	Avis du responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction	Code de l'Urbanisme R. 422-2 e)	
16	Organisation de l'enquête publique préalable à la décision de caducité des règles propres à un lotissement malgré la décision de la majorité des co-	Code de l'Urbanisme Art. L.442-9, L.442-10 et R. 42-23 2°	

	lotis		
c/ CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX			
17	Information du bénéficiaire du permis ou de la déclaration de l'exercice d'un récolement	Code de l'Urbanisme Art. R. 462-8	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
d/ CONTRÔLE DE LÉGALITÉ			
18	Lettres de demande de pièces complémentaires	Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2131-1 et L.2131-2	M. Laurent FLIRDEN
e/ COMMISSION DE SÉCURITÉ			
19	Compte rendu de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements du public de la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	M. Renaud DESCHAMPS M. Didier BONNEFOY Mme Nathalie CAULEUR M. Jérôme LAVILLE
IV - ENVIRONNEMENT			
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES			
20	Consultations dématérialisées en phase d'examen, via l'outil national GUNenv	Code de l'Environnement Art. R. 181-18 à R. 181-32, D. 181-17-1 et L. 181-1	Mme Elise GRIMBERT Mme Clémence CRUCHAUDET Mme Marie DURANEL M. Dominique MEAUDRE M. Yannick LOISON

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-12-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Tél 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté ordonnant la destruction de corbeaux freux et de corneilles noires à l'origine de dégâts agricoles sur la commune du Breuil

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu le mail du 10 juillet 2023 de M. Thomas Develay, gérant de l'EARL des Lavriots sur la commune du Breuil, signalant des dégâts agricoles importants dans les silos à grains, nourrisseurs à veaux et auges à chevaux, causés par des corbeaux freux et des corneilles noires et sollicitant des interventions pour limiter les dégâts,

Vu le rapport de MM. Masuez et Gouneau, lieutenants de louveterie territorialement compétents, confirmant la présence d'importants dégâts de corbeaux freux et de corneilles noires à l'activité agricole (destruction de silos à grains en particulier) sur le site

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

de l'exploitation agricole de M. Develey situé au Breuil,

Vu l'avis du 11 juillet 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité et l'intérêt de réaliser des opérations administratives de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires pour limiter les dégâts importants causés à l'activité agricole sur la commune de Le Breuil,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des dégâts agricoles signalés (silos à grains en particulier) et dans l'intérêt de prévenir et/ou limiter d'éventuels dommages, MM. Masuez et Gouneau, lieutenants de louveterie respectivement domiciliés à Saint-Laurent-d'Andenay et Montmort, sont chargés d'organiser des interventions administratives de destruction de corbeaux freux et corneilles noires jusqu'au 31 août 2023 sur la commune du Breuil, par tir et/ou piégeage.

Article 2 : Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par MM. Masuez et Gouneau, lieutenants de louveterie. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, ils pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de leur choix.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

L'utilisation de cage-piège et le tir par carabine à plombs sont autorisés.

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaire) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), de la mairie du Breuil et de la brigade de gendarmerie compétente.

Article 4 : Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 5 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer l'intervention administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, Christian Masuez et Thierry Gouneau, lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire

de l'OFB, le maire de la commune du Breuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 12 juillet 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-07-11-00008



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code de la commande publique, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2022 10 27 00003 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 71-2022-12-12-00003 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2022-12-12-00003 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CRETIN Directrice adjointe

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 3 :

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits :

- Mme Cécile DEDIENNE	Chef du service habitat construction
- M. Laurent CHARASSE	Chef du service économie agricole
- Mme Clémence MEYRUEY	Chef du service environnement
- Mme Sophie ELOUIFAQI	Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- M. Mathias MONZIE	Chef du service connaissance des territoires et prospective
- M. Frédéric REVEL	Chef du service urbanisme et appui aux territoires
- M. Jean-Dominique BALLAND	Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Philippe ROBIN	Adjoint au chef du service économie agricole
- M. Romain CHARTIER	Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires par intérim
- M. François BALMES	Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN	Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité
- Mme Sandrine MAGNIEN	Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) du BOP 135,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Demeurent réservés à la signature de la Directrice adjointe :

- Pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207 : les engagements d'un montant supérieur à 5 000 €
- Pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) : les engagements d'un montant supérieur à 20 000 €

Article 4 :

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui sont intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)] :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrice VAYER, Instructeur au titre du logement social
- Mme Alice MAITRE Instructrice au titre du logement social

pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article7:

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **11 JUIL. 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre Goron

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.